

Zeitschrift: Bulletin / Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten = Association Suisse des Professeurs d'Université
Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten
Band: 13 (1987)
Heft: 3

Artikel: Université de Lausanne: 1937-1987 : quelques points de repère
Autor: Liard, Pierre-Alain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-894196>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Université de Lausanne: 1937 - 1987

Quelques points de repère

Par Pierre-Alain Liard, assistant de recherche, Université de Lausanne

Introduction

Si l'on jette un rapide regard sur les cinquante dernières années de la Haute Ecole lausannoise, un fait retient immédiatement l'attention: la profonde mutation de l'institution à partir des années mil neuf cent soixante. Ce phénomène s'explique bien sûr par des causes extérieures au système académique vaudois et qui ne lui sont pas particulièrement spécifiques: pensons par exemple à la forte croissance démographique dès la fin de la deuxième guerre mondiale ou encore aux bouleversements successifs imposés aux sociétés occidentales par l'économie ou par l'éclatement des cadres traditionnels de pensée; ces mécanismes, pour fondamentaux qu'ils soient, ne nous retiendrons pas ici; nous allons plutôt essayer de mettre en lumière quelques éléments vraiment propres à l'Université lausannoise afin d'en dessiner le nouveau visage¹⁾.

1) Pour approfondir l'histoire proprement dite de l'institution lausannoise, consulter les trois ouvrages suivants: MEYLAN, Henri, La Haute école de Lausanne 1537-1937, Lausanne, Rouge, 1937, 120 p. (réédité en 1986). MEYLAN, Henri, L'Université de Lausanne, in Cent cinquante ans d'histoire vaudoise 1803-1953, publ. par la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, Lausanne, Payot, 1953, pp. 243-254, Bibliothèque historique vaudoise XIV VUILLEUMIER, Henri, L'Académie de Lausanne 1537-1890, esquisse historique, in Université de Lausanne, discours et leçons d'ouverture des cours 1890, Lausanne, UNIL, 1891, pp. I-LXI

La législation de 1916

L'Université de Lausanne, créée par la loi du 10 mai 1890, comprenait à l'origine cinq facultés: théologie, droit, médecine, lettres et sciences (avec son Ecole de pharmacie). Assez rapidement s'ajoutèrent à la faculté des lettres les Cours de vacances (1895) et l'Ecole de français moderne (1902) qui contribuèrent grandement à faire connaître Lausanne au-delà des limites cantonales; à celle de droit furent également adjoints l'Ecole des sciences sociales et politiques (1901), l'Institut, unique en Suisse, de Police scientifique et de criminologie (1909) et l'Ecole des hautes études commerciales (1911). La loi du 15 mai 1916 fixa définitivement cette organisation et il fallut attendre plus de cinquante ans pour que la législation soit modifiée de manière significative.

L'Ecole lausannoise a ainsi connu pendant presque toute la durée de son existence un fonctionnement identique à celui imaginé à la fin du XIXe siècle par le Conseiller d'Etat Eugène RUFFY; la réglementation de 1916 dont l'artisan principal fut le futur Conseiller fédéral Ernest CHUARD ne modifiant guère les structures existantes; il convient maintenant de saisir quelque peu le fonctionnement de celles-ci.

L'organisation de l'Université jusqu'en 1968

L'Université ne possédait pas à proprement parler une direction centrale; le Recteur ne jouissait en effet d'aucun pouvoir, sa fonction étant avant tout représentative¹⁾; il présidait bien la Commission universitaire, organe dans une certaine mesure

1) L'article 40 de la loi du 15 mai 1890 la définit ainsi:
 "Le recteur préside le Sénat universitaire: il représente l'Université auprès du Département de l'instruction publique et auprès des Universités suisses et étrangères".

"exécutif" de l'Université puisqu'il était chargé "d'expédier les affaires courantes"¹⁾.

Il existait aussi une instance législative, le Sénat, formé des professeurs ordinaires et extraordinaires et constituant formellement l'autorité suprême de la Haute Ecole.

Les véritables organes de décision se situaient en réalité ailleurs; la politique universitaire appartenait en premier lieu à l'Etat et au chef du Département de l'Instruction publique et des Cultes (DIPC) en particulier; toutes les décisions devaient être en définitive ratifiées par ses services²⁾; ceci était particulièrement sensible lors des procédures de nomination et de l'élaboration du budget conçu en principe en-dehors de toute consultation des autorités universitaires.

Cette manière de gouverner se manifestait aussi dans les relations entretenues avec le corps professoral: le DIPC tenait par exemple compte, dans l'évaluation des salaires, des particularités individuelles, comme la nature de l'enseignement ou la notoriété scientifique, sans en référer le plus souvent ni à la Faculté intéressée ni au recteur.

Le pouvoir accordé par la loi de 1916 aux différents organes universitaires était ainsi illusoire ou du moins dispersé et dilué au sein des Facultés ou des Ecoles. Ces défauts criants furent mis en évidence à plusieurs reprises, en 1943 par exemple par le chancelier Georges BONNARD³⁾ et surtout dans un rapport de 1949⁴⁾. Ces avertissements, malgré l'urgence de la situation,

1) Loi du 15 mai 1916, article 39.

2) La structure des archives de ce Département, conservées aux Archives cantonales vaudoises (ACV) sous la cote K XIII, autorise en tout cas une telle interprétation.

3) Dans un document intitulé Etude en vue d'une réorganisation éventuelle des services administratifs de l'Université présenté à la Commission universitaire (Archives du Rectorat de l'Université de Lausanne).

4) Plan d'ensemble des besoins de l'Université, présenté au Conseil d'Etat par l'Université en avril 1949, Lausanne, UNIL, 1949, 53 p. Ce rapport est fondamental pour comprendre la situation de l'Université à la sortie de la deuxième guerre mondiale.

ne furent pas entendus; la stratification des structures administratives empêchèrent donc de répondre aux besoins les plus urgents. Enfin, la durée des fonctions ne permettait pas de concevoir une véritable politique cohérente de développement: les mandats des recteurs ainsi que ceux des doyens, membres de droit de la Commission universitaire, étaient en effet renouvelés tous les deux ans.

Les difficultés matérielles

De taille moyenne, située dans une contrée qui fut et qui reste encore à mentalité campagnarde, l'Université de Lausanne connut dès son origine des problèmes financiers et d'équipement qui retardèrent considérablement son expansion.

La plupart des facultés restèrent par exemple confinées jusqu'à ces toutes dernières années dans le vénérable bâtiment de l'Académie, construit en 1587, prévu pour un nombre d'étudiants relativement restreints et surtout inapproprié aux conditions modernes d'enseignement. Le parlement vaudois tenta bien sûr d'améliorer ces conditions pénibles, mais sans véritablement toujours comprendre les besoins de l'Université. Le Palais de RUMINE en est l'illustration la plus célèbre: lors de son inauguration le 3 novembre 1906, il était déjà considéré comme trop petit!

L'Université connaissait certes à ce moment-là un accroissement important d'étudiants: de 1890 à 1902, ils triplèrent pour dépasser en 1906 le chiffre de 1000; cette progression, en partie artificielle à cause de l'afflux d'étudiants étrangers (environ 2/3 d'étrangers pour un tiers de Suisses), fut brutalement interrompue par la guerre de 1914-1918 et par la crise économique des années trente. Les difficultés financières engendrées par ces deux événements s'ajoutèrent aux précédents, retardant ainsi souvent de nombreuses années le développement de l'institution. Celle-ci s'efforça cependant, malgré les circonstances, de s'adapter aux nouvelles réalités; ce fut plus particulièrement le cas de l'Ecole d'ingénieurs qui réussit avec l'aide de l'Etat,

des industries et de deux de ces directeurs, Jean LANDRY et Alfred STUCKY, à créer de nouveaux enseignements et laboratoires; en 1943, cette institution se dota même d'une Ecole d'architecture et se vit accorder en 1946 un statut d'autonomie et un nouveau nom, celui d'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne (EPUL).

Malgré ces efforts, une réforme d'ensemble de la structure universitaire devenait de plus en plus nécessaire aussi bien à cause des transformations profondes de la nature et de la forme de l'enseignement, que des relations entre enseignants et enseignés ou que de la très importante croissance des effectifs étudiants depuis les années soixante (cf. le graphique de l'annexe I).

La période transitoire: 1968-1977

Devant la nécessité de refondre complètement la loi de 1916, le Conseil d'Etat promulga le 4 juin 1968 un arrêté instituant provisoirement un Rectorat; celui-ci se voyait accorder de très larges compétences dans la mesure où cette réforme concédait la responsabilité de la procédure budgétaire à l'Université elle-même. C'était lui reconnaître ainsi un certain statut d'autonomie ou du moins c'était avouer implicitement que l'ensemble complexe formé par la communauté universitaire n'était plus assimilable à un simple service de l'Etat.

Ce qui était résolument nouveau, c'était la possibilité octroyée au Rectorat d'imposer aux Facultés ou aux Ecoles une certaine politique budgétaire et de développement; cette latitude de manoeuvres, toujours existante, reste toutefois bien délimitée, puisque "l'Université est placée sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département de l'instruction publique et des cultes"¹⁾.

1) Loi du 6 décembre 1977, article 3

Bien que la pratique du plan de développement fût récente aussi bien à l'Université que dans le monde de l'économie, le Rectorat provisoire, sous la direction de son Recteur Dominique RIVIER¹⁾, se mit à l'ouvrage afin d'élaborer sa propre politique. Un premier plan quadriennal vit ainsi le jour en 1971, ainsi qu'un deuxième en 1975 qui portait sur la période de 1975 à 1978.

Le Conseil d'Etat mit en place pendant ce temps toute une infrastructure politique chargée de la consultation des parties intéressées et de la rédaction du texte de la nouvelle loi; il ne fallut pas moins de quatre avant-projets et des discussions nourries au Grand Conseil pour que l'Université se voie reconnaître son indépendance et confirmer dans l'organisation qu'elle avait mise progressivement en place et qui la régit actuellement²⁾.

Avant d'en exposer le fonctionnement, il convient encore de mentionner deux éléments fondamentaux: la reprise, le 1er janvier 1969, de l'Ecole polytechnique par la Confédération devenue depuis l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (E.P.F.L.) en constitue le premier.

Le second, tout aussi déterminant que la mise en place de la nouvelle loi, est formé par le transfert progressif de l'Université sur le site de DORIGNY. La réalisation de la cité universitaire, définie par les dispositions du Plan directeur, fut approuvée par le Grand Conseil le 13 décembre 1967. Le premier édifice à être inauguré fut le 11 octobre 1970 celui du Collège propédeutique de la Faculté des sciences, suivi le 15 novembre 1977 du premier Bâtiment des Facultés des sciences humaines (B.F.S.H. 1). Ce déménagement dont la part la plus importante sera achevée cette année par la mise en service du second bâtiment des sciences humaines (B.F.S.H. 2) a permis le regroupement progressif des Facultés dont beaucoup, dispersées en de multiples lieux de cours, vivaient à l'étroit sur la colline de la Cité.

1) Il resta en charge jusqu'en 1979.

2) On trouve le détail de cette organisation dans le Règlement général sur l'Université de Lausanne du 12 septembre 1980.

L'organisation actuelle de l'Université de Lausanne

Les propos du Recteur RIVIER, dans le plan quadriennal de 1979 à 1982, définissent mieux que tout autre commentaire la spécificité de cette nouvelle structure: "pour être adaptée à son but, (la planification universitaire) doit émaner de l'Université elle-même, de ses professeurs et de leurs collaborateurs, de ses instituts, de ses écoles et de ses facultés. Sous réserve de recommandations générales venues de l'autorité politique ou du gouvernement de l'Université, l'initiative scientifique et pédagogique appartient aux unités budgétaires de base". (p.2) (cf. l'organigramme à l'annexe II).

Ces dernières sont en effet à la base du processus décisionnel; ces unités appelées institut ou section se composent en principe de professeurs enseignant des disciplines voisines ou parentes. La Faculté des lettres possède par exemple la section des Sciences de l'Antiquité composée du latin, du grec, de l'histoire ancienne, de l'archéologie classique et provinciale romaine; ou encore à la Faculté des sciences la section de physique est formée de l'institut de physique expérimentale, de physique nucléaire, de physique théorique, de l'institut de cristallographie, et de celui d'astronomie. Ces cellules élaborent chacune leur budget, discutent de l'organisation de l'enseignement et des programmes d'études, tout en gérant leurs finances¹⁾.

Ce sont ensuite les Facultés ou les Ecoles dirigées par des Conseils de Faculté qui coordonnent les besoins des différentes sections, présentent au Rectorat leur desiderata et surtout proposent la nomination des enseignants.

Le Rectorat forme la clef de voûte de ce système: il a en effet selon la loi pour missions essentielles de tenir compte de la politique générale de l'Etat et en même temps de défendre auprès de ce dernier les intérêts de la Haute Ecole; d'administrer

1) La section est formée selon les cas d'une commission tri ou quadripartite, c'est-à-dire de représentants, en proportions égales, de professeurs, de membres du corps intermédiaire, d'étudiants et éventuellement de personnel administratif et technique (cf. loi de 1977, article 17).

l'Université et de la représenter à l'extérieur; enfin de proposer au Sénat sa politique générale et d'appliquer les décisions prises par cette instance.

Le Sénat, enfin, composé des membres des Conseils de faculté symbolise l'autorité législative de l'ensemble de l'Université. Les membres du Rectorat sont élus par ce corps.

Les trois Rectorats successifs (1968-1972, 1972-1976, 1976-1979) issus de l'arrêté provisoire d'application ont ainsi essayé de donner à l'administration centrale des pouvoirs étendus d'élaboration, de réalisations et de surveillance de toute la politique universitaire; cette vision se résume aisément en une formule: "le Rectorat fort". Les Facultés revendiquèrent aussi leur autonomie et leurs droits d'initiative. Un tel programme a été repris par les Rectorats suivants.

Cette organisation complexe laisse percer quelque peu ce qui éclaire véritablement la spécificité de l'enseignement supérieur vaudois: "Professeurs, assistants et étudiants sont liés au premier chef à leur faculté ou à leur école (on pourrait maintenant ajouter à leur section ou à leur institut): c'est auprès d'elle qu'il faut chercher la substance et le climat de l'enseignement supérieur vaudois. Malgré l'effort accompli par le rectorat pour établir des pratiques communes, écoles ou facultés demeurent jalouses de leur autonomie; elles sont soucieuses de maintenir leurs traditions et leurs exigences propres"¹⁾.

L'Université de 1977 à 1987

Il est trop tôt pour l'historien d'évaluer la nouvelle organisation; deux rectorats (recteurs BRIDEL et DELESSERT) auront

1) Les Institutions ou le pouvoir chez les Vaudois, coll. Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud, Lausanne, éd. 24 Heures, 1974, T.V, p. 183

été nécessaires pour se familiariser avec les nouvelles procédures; de plus l'histoire de l'Université depuis sa fondation jusqu'à nos jours reste à écrire¹⁾.

Ce qui a par contre une valeur symbolique, si l'on désire caractériser cette dernière période, ce fut l'installation à Dornoy, entre 1981 et 1982, de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) et de toute l'administration académique.

Quittant l'Ancienne Académie et surtout son centre naturel, la ville, l'Université ne s'installe que graduellement dans son nouveau site - on prévoit en effet, pour la fin du siècle seulement, le regroupement de l'Université à Dornoy; seule la Faculté de médecine continuera son activité, de par sa nature même, à Lausanne, principalement dans son nouveau Centre hospitalier universitaire vaudois (C.H.U.V.) dont l'exploitation a débuté en 1980.

Les autorités universitaires s'efforcent actuellement de recréer une nouvelle identité en tentant de concilier les intérêts complémentaires de la culture intellectuelle et de développement de ses propres institutions avec la nécessaire ouverture sur le monde extérieur, comme l'économie, l'industrie ou même le tiers-monde. Enumérons sommairement quelques éléments de cette politique.

La loi de 1977 a permis l'accession au rang de Faculté à part entière de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales d'une part, de l'Ecole des Sciences sociales et politiques d'autre part, afin de mieux répondre au développement considérable de beaucoup de disciplines enseignées par ces écoles et aux demandes du monde du travail, particulièrement de celui des entreprises à la recherche de cadres supérieurs formés à la gestion ou aux sciences actuarielles.

1) Cette grande entreprise a débuté en 1985 et s'est concrétisée sous la forme d'un subside accordé par le FNRS à une recherche pluridisciplinaire intitulée "Pour une histoire sociale de l'Université de Lausanne". Sous la présidence du Rectorat, ce travail est conduit par les professeurs BUSINO (SSP), JEQUIER (Lettres), LAMBELET (HEC) et LASSERRE (SSP) (requête FNRS No 1.164-0.85)

Ce contexte a favorisé la création, en 1981, de l'Institut des hautes Etudes en administration publique (IDHEAP); l'acte constitutif de cet organe est tout à fait révélateur de la collaboration entre plusieurs milieux, puisque celui-ci fut signé par l'Etat de Vaud, l'Université de Lausanne, l'EPFL et l'Association des Amis de l'institut dont les membres proviennent d'horizons relativement différents. Cette école, unique en Suisse, repose sur trois piliers: a) un programme de diplôme en administration publique d'une durée de deux ans, b) des cours spéciaux destinés avant tout à des fonctionnaires d'administrations publiques ou privées, c) la recherche.

Les ressources du site de Dorigny ont rendu possible l'accueil, à partir de 1979, de l'Institut suisse de droit comparé. Celui-ci est un établissement indépendant de l'Université, mais dont le canton assure le financement de la construction et de l'exploitation technique. Cet institut dont il n'est guère besoin de souligner les avantages apportés à l'Université a pour mission essentielle de mettre au service de la législation fédérale les acquisitions scientifiques du droit comparé et "d'améliorer la coopération de la Suisse aux efforts de rapprochement des législations et d'unification du droit"¹⁾.

Lausanne a aussi attiré une institution prestigieuse, la Fondation Jean MONNET pour l'Europe et le centre de recherches qui lui est liée. Celle-ci, créée en 1978 par Jean MONNET lui-même, a reçu l'ensemble de ses archives; des chercheurs de toute nationalité viennent consulter ces documents à la ferme de Dorigny où ils sont entreposés. Ce mouvement devrait être bénéfique à l'Université, car il constitue une importante source d'enrichissements scientifiques.

Désireuse d'augmenter le nombre de ses échanges culturels, l'Université de Lausanne a conclu ces dernières années plusieurs accords de coopération universitaire avec des universités étrangères, en particulier celles de Dijon, Niamey, Wroclaw, Dakar, du Burundi et du Malawi. La convention signée par exemple

1) Préambule de la convention signée entre la Confédération suisse et le canton de Vaud

en 1986 avec Dakar représente plus qu'un simple échange de connaissances, puisqu'elle institue une véritable collaboration scientifique sur un problème bien déterminé - l'étude des plantes utilisées en médecine traditionnelle africaine - entre la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar et l'Institut de pharmacognosie et de phytochimie de Lausanne. L'Université vaudoise s'est aussi assurée d'une étroite collaboration avec sa voisine, l'EPFL. Une convention lie en effet les deux Hautes Ecoles depuis 1983; celle-ci a deux buts principaux; premièrement "mettre en commun leurs ressources tout en respectant les caractères propres de chacune des deux institutions", secondement répartir judicieusement "les responsabilités d'enseignement et de recherche dans tous les domaines où cela est souhaitable"¹⁾. Ces dispositions ont des résultats heureux dans la coordination de certains enseignements comme ceux de mathématiques, de physique ou de chimie. Enfin Lausanne doit, pour améliorer les conditions de sa recherche de pointe et certaines infrastructures que l'Etat ne peut prendre totalement à sa charge, se doter de moyens financiers importants qui lui soient propres. Son patrimoine universitaire se répartit en trois catégories: a) le Fonds universitaire constitue la fortune propre de l'Université, b) les Fonds spéciaux à buts universitaires au nombre d'une septantaine, c) les fondations autonomes (comme les fondations HERBETTE ou AGASSIZ par exemple). Tous ces biens dont la gestion est commune depuis 1980 se montaient au 31 décembre 1986 à 25 millions environ. Ces disponibilités financières sont toutefois jugées par l'Université comme encore insuffisantes puisqu'elle vient de créer, à l'occasion du 450e anniversaire de la fondation de l'Académie, le Fonds de 450e destiné à atteindre quatre objectifs: a) compléter les subventions du Fonds national, b) faciliter l'organisation de colloques scientifiques, c) favoriser les échanges internationaux, d) renforcer les publications de l'Université de Lausanne²⁾.

1) Articles 1 et 2 du préambule de la Convention générale UNIL/EPFL, datée du mai 1983.

2) Selon les objectifs fixés dans la brochure intitulée Une réponse aux nouveaux défis! Devenez partenaire de l'Université de Lausanne.

Conclusion

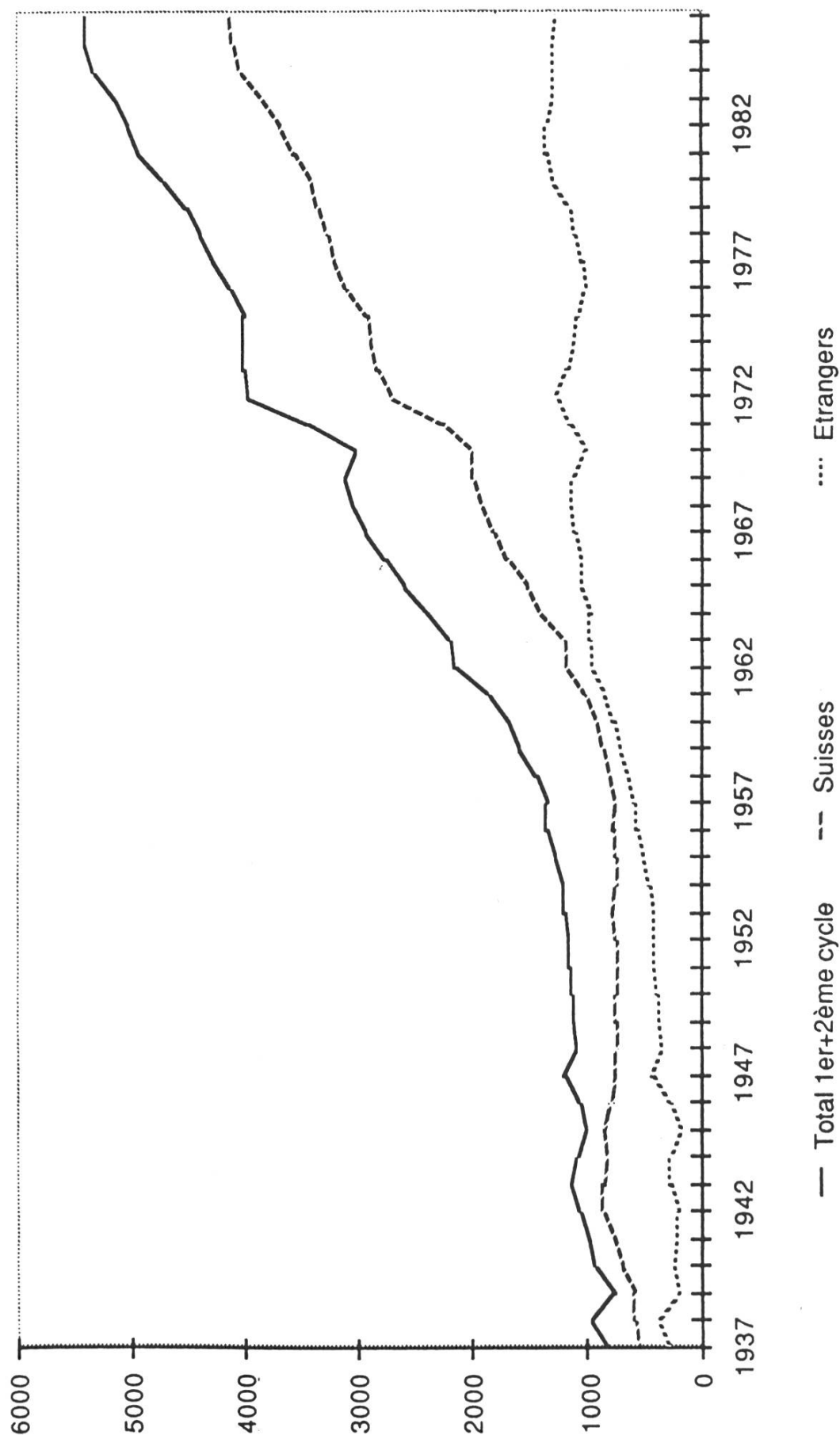
Il est difficile, à cause du manque évident de recul, d'évaluer le rayonnement de l'institution universitaire. Lausanne a eu certes des personnalités marquantes parmi ses professeurs, il suffit de penser en particulier à Henri MEYLAN (histoire de l'Eglise), Philippe MEYLAN (droit romain), Henri ZWAHLLEN (droit administratif et fiscal), Marc BISCHOFF (police scientifique), Arnold REYMOND (philosophie), Jean PIAGET (sociologie et psychologie), Jean MEYNAUD (science politique), Georges de RHAM (mathématiques), Ernest STUECKELBERG VON BREIDENBACH (physique théorique), Pierre DECKER (chirurgie)¹⁾; il est toutefois difficile d'évaluer leur réputation, encore plus lorsqu'il s'agit de personnes enseignant encore, au-delà des frontières cantonales ou nationales.

C'est pourquoi il est préférable de laisser la parole, en guise de conclusion, à une personnalité à même de juger, puisqu'elle fut pendant onze ans le recteur de Lausanne, le professeur Dominique RIVIER; celui-ci estimait dans un article²⁾ que le rayonnement de l'Université de Lausanne déploie ses effets "en premier lieu dans toute la région avoisinante, par l'influence des hommes que l'Université accueille en qualité de professeur et par l'action diverse des innombrables praticiens qu'elle prépare: pasteurs, avocats, maîtres de collèges, ingénieurs ou médecins. En second lieu, l'Université étend son action au-delà des frontières de la région. Que l'on songe d'abord aux nombreux maîtres qui la quittent pour enseigner sous d'autres cieux, puis aux multiples générations d'étudiants étrangers qui, rentrant chez eux, mettent au service de leur pays ce qu'ils ont appris dans l'"Alma mater" vaudoise".

1) Une prosopographie exhaustive du corps enseignant de l'Université de Lausanne est en train d'être constituée: elle autorisera sans doute une meilleure approche des caractéristiques de ces professeurs.

2) L'Université et d'Ecole polytechnique, in Feuille des Avis officiels du Canton de Vaud, No 100, 12 décembre 1980.

Effectif des étudiants 1er et 2ème cycle au semestre d'hiver



Source : Catalogue des étudiants de l'Université de Lausanne



Annexe II

Organigramme de l'Université

